

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à dix-huit heures trente, le Comité du SIDOMPE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est rassemblé en présentiel à BÉHOUST, Salle Communale de Béhoust, Place du Village (78) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER.

Date de convocation : 25 novembre 2021	Membres présents : 74
	Nombre de pouvoir : 1
Nombre de délégués en exercice : 112	Nombre total de vote : 75

### Présents

**C.A. VERSAILLES GRAND PARC** : BUC : Jean-Christophe HILAIRE ; CHATEAUFORT : Philippe PAIN ; FONTENAY-LE-FLEURY : Alain SANSON ; JOUY-EN-JOSAS : Caroline VIGIER ; NOISY-LE-ROI : Roch DOSSOU ; LE CHESNAY-ROCQUENCOURT : Benoît RIBERT ; SAINT-CYR-L'ÉCOLE : Kamel HAMZA ; TOUSSUS-LE-NOBLE : Muriel COSTERMANS. **SIEDD** : ADAINVILLE : Hervé BARBIER ; AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE ; AUTOUILLET : David BURELOUT ; BAZAINVILLE : Daniel FEREDIE ; BAZOCHES-SUR-GUYONNE : Jean-Claude CLAIRET ; BÉHOUST : Guy PELISSIER ; BOINVILLIERS : Jacques NEDELLEC ; BOISSY-SANS-AVOIR : Isabelle TRIFFAULT ; BOURDONNÉ : Philippe LECOY ; BOUTIGNY-PROUVAIS : Corine LE ROUX ; CIVRY-LA-FORET : Elie SETIAUX ; CONDÉ-SUR-VESGRE : Stéphane BLAIRON ; COURGENT : Dominique BOTTIUS ; CRESPIÈRES : Didier LE SAUX ; DAMMARTIN-EN-SERVE : Philippe ANDRIN ; DANNEMARIE : Stéphanette LEBRUN ; FLEXANVILLE : François LIGNEY ; FLINS-NEUVE-ÉGLISE : Claude FERRACHAT ; GALLUIS : Aurélie PIACENZA ; GAMBAISEUIL : Roland BOSCHER ; GOUPILLIÈRES : Sophie MEIER ; GROSROUVRE : Jean-Pierre PIBOULEAU ; LA HAUTEVILLE : Philippe LELAIDIER ; HAVELU : Angélique ROTA ; HERBEVILLE : Véronique VERLEY ; HOUDAN : Monique SAUL ; LONGNES : Lionel BEAUMER ; MARCQ : Damien BISHOFF ; MAULE : Hervé CAMARD ; MÉRÉ : Alain COLOMBI ; LE MESNIL-SAINT-DENIS : Thierry MARNET ; MILLEMONT : Annie JOSEPH ; MILON-LA-CHAPELLE : Michel BEAUCAMP ; MITTAINVILLE : Patrice MARCHESE ; MONTCHAUVEY : Jacques HALLUIN ; MULCENT : Guy PELARD ; NEAUPHLE-LE-VIEUX : Denise PLANCHON ; ORGERUS : Dominique ARTEL ; ORVILLIERS : Mickaël LETELLIER ; LA QUEUE-LEZ-YVELINES : Patrice RIO ; RICHEBOURG : Caroline MONTEL ; SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE : Nathalie BRANCO ; SEPTÉUIL : Yannick TENESI ; TACOIGNIÈRES : Alain PIERRE ; THOIRY : Irène BOUVIER ; TILLY : Claude SAYAGH ; VICQ : Heraldo VILLEGAS ; VILLETTE : Roland TROUSSEAU ; VILLIERS-LE-MAHIEU : Patrice COUËDON. **C.C. CŒUR D'YVELINES** : BEYNES : Patricia CHARTON ; NEAUPHLE-LE-CHATEAU : Antoinette ROUVERAND ; SAULX-MARCHAIS : Thierry VALLET ; THIVERVAL-GRIGNON : Nadine GOHARD ; VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC : Laurence BACLE. **C.C. GALLY-MAULDRE** : CHAVENAY : Micha ACKERMANN ; FEUCHEROLLES : Martine BRASSEUR ; SAINT-NOM-LA-BRETÈCHE : Gérard PARFAIT. **SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.** : COIGNIÈRES : Christine RENAUT ; ÉLANCOURT : Bertrand CHATAGNIER ; MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : Bruno BOUSSARD ; PLAISIR : Joséphine KOLLMANNSSBERGER ; TRAPPES : Frédéric REBOUL ; LA VERRIÈRE : Affoh Marcelle GORBENA ; VILLEPREUX : Eva ROUSSEL ; VOISINS-LE-BRETONNEUX : Jean-Michel CHEVALLIER. **C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE** : MARLY-LE-ROI : Cyril JARNET.

### Représentés

**SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.** : LES CLAYES-SOUS-BOIS : Françoise BEAULIEU représentée par Bruno BOUSSARD (CA SQY : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX).

### Absents et Excusés

**C.A. VERSAILLES GRAND PARC** : BAILLY : Charlotte LOGEAS ; BIÈVRES : Hubert HACQUARD ; BOIS D'ARCY : Jérémy DEMASSIET ; LES LOGES-EN-JOSAS : Olivier LUCAS ; RENNEMOULIN : Patrick LAINÉ ; VIROFLAY : Jean-Michel ISSAKIDIS. **SIEDD** : ANDELU : Olivier RAVENEL ; BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL ; BOISSETS : Patrick BOUYSSOU ; DAVRON : Alexis HONGRE ; GAMBAIS : Bertrand NEVEUX ; GARANCIÈRES : Michel SECONDAT ; GOUSSAINVILLE : Guillaume GRAFFIN ; GRANDCHAMP : Hervé RENAULD ; GRESSEY : Arnaud LEFEBVRE ; MAREIL-LE-GUYON : Sylvie GUILLEMIN-LANNE ; MAULETTE : Sylvain LARCHER ; MONDREVILLE : Christine ROBERT ; MONTAINVILLE : Sébastien LEFRANCOIS ; MONTFORT-L'AMAURY : Patrick LEMAITRE ; OSMOY : Alain CHAMOIS ; PRUNAY-LE-TEMPLE : Jean-François BONNIN ; ROSAY : Bruno MARMIN ; SAINT-FORGET : Jean-Luc JANNIN ; SAINT-LAMBERT-DES-BOIS : Olivier BEDOUELLE ; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS : Anne DECARNELLE ; SAINT-REMY-L'HONORE : Christian PAVESIS ; LE TARTRE-GAUDRAN : Frédéric DE LA RUE ; LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE : Françoise CHANCEL. **C.C. CŒUR D'YVELINES** : JOUARS-PONTCHARTRAIN : Olivier GUITTARD ; SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE : Bertrand HAUET. **C.C. GALLY-MAULDRE** : MAREIL-SUR-MAULDRE : Laurent BOUSSARD. **SAINT QUENTIN EN YVELINES C.A.** ; GUYANCOURT : Ali BENABOUD ; MAGNY LES HAMEAUX : Laurence RENARD ; MAUREPAS : François LIET. **C.A. SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE** : L'ÉTANG-LA-VILLE : Michel MOUTON ; MAREIL-MARLY : Lionel LIOTIER.

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18h30 et donné lecture de l'ordre du jour adressé le 25 novembre 2021.

## **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021**

### **2 - INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**

2.1 - DECISIONS DU PRESIDENT

2.2 - POINT SUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES POUR L'ADAPTATION A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI, L'EXPLOITATION, ET LA MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI

### **3 - ADMINISTRATION GENERALE**

3.1- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT

3.2- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

3.3- PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

### **4 - FINANCES**

4.1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2021

4.2 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

### **5 - QUESTIONS DIVERSES....**

Sur proposition du Président, le Comité Syndical désigne Denise PLANCHON, déléguée du SIEED pour Neauphle-le-Vieux, comme secrétaire de séance.

## **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 juin 2021.

## **2- INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT**

### **2.1 DECISIONS**

**N°14/2021** DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole Ile de France un prêt de 10 000 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée totale : 10 ans

- Durée du différé d'amortissement : 24 mois

- Au terme de la période de débloqués fractionnés, consolidation sans frais à hauteur du montant utilisé

- Taux d'intérêt : taux fixe annuel de 0,45 % (TEG 0,47%)

- Périodicité des échéances : annuelle

- Amortissement : échéances constantes

- Frais de dossier : 10 000 euros

et DE SIGNER le contrat de prêt n°00002687746.

**N°15/2021** DE SIGNER le devis de la Société WATELET TP correspondant à l'achat et l'installation d'une clôture de 470 ml de treillis soudés et de portails pour un montant de 62 216 euros HT.

**N°16/2021** DE SIGNER la convention n° EX054092 avec la Région Ile de France, dont le soutien financier représente un montant maximum de 300 000 euros.

**N°17/2021** DE SIGNER un contrat d'assistance technique P360 Standard avec la société PROMOSOFT Informatique, renouvelable chaque année, pour l'exploitation, l'administration, la supervision et le support de l'infrastructure informatique du Sidompe, pour un montant annuel de 2 556 euros (hors révision), et des frais d'accès de 600 euros HT lors de la mise en place.

**N°18/2021** DE SIGNER le devis concernant la fourniture de filtres pour les centrales de traitement d'air de l'entreprise VINCI FACILITIES pour un montant de 1 508,75 euros HT.

**N°19/2021** DE SIGNER le devis de la société SPIN INTERACTIVE pour un forfait de maintenance applicative du site internet pour un montant de 1 700 euros HT.

**N°20/2021** DE SIGNER la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement N°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) au sein du Sidompe, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour un montant d'intervention estimé à 4 824 euros HT.

## **2.2 POINT SUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES POUR L'ADAPTATION A L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI, L'EXPLOITATION, ET LA MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI**

Le marché, qui a été attribué par délibération du Comité du 1<sup>er</sup> mars 2021, a été notifié le 3 mars 2021 au groupement d'entreprises SEPUR/NEOS/ACFI/ATOSSA/CHARTON INGENIERIE/ER Architectes.

Le contrat d'exploitation a débuté, ainsi que prévu, le 1<sup>er</sup> avril 2021.

La DP (déclaration préalable) pour l'aménagement du centre de tri a été délivrée par la mairie de Thiverval-Grignon le 5 mai 2021.

Le PAC (porter à connaissance), déposé par SEPUR pour le centre de tri, a été réceptionné par la DRIEE le 9/06/2021 et il est toujours en cours d'instruction car des dispositions techniques doivent encore être validées.

Le PC (permis de construire) a été déposé à la mairie de Thiverval-Grignon le 3 juin 2021. Deux additifs ont ensuite été déposés ce qui retarde le délai de réponse de la mairie de Thiverval-Grignon. Ainsi que prévu les travaux de démontage ont débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2021, après l'installation de la base vie sur une partie du parking.

Les emballages sont traités sur le centre de tri de Limeil-Brévannes depuis le 28 octobre 2021.

Le quai de transfert des emballages en verre est désormais situé au CR2T, et géré par SEPUR.

Tout ce qui était à l'intérieur du centre de tri a été démantelé, évacué et le nouveau trommel doit arriver fin novembre 2021.

### **Les demandes de subventions :**

Le Sidompe a déposé 3 dossiers qui ont tous reçu une réponse favorable :

Région Ile de France :	300 000,00 euros
ADEME :	2 820 115,80 euros
CITEO :	950 000,00 euros

### 3- ADMINISTRATION GENERALE

---

#### DELIBERATION N° 2021/12/17

#### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRE DU CIG : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT

---

##### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe avec négociation ;

VU les documents transmis ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

1°) **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

2°) **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

#### DELIBERATION N° 2021/12/18

#### ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

---

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Le Président propose :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIDOMPE est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

### ➤ Détermination du cycle de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail est fixée comme il suit :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire soit : 35 heures sur 4,5 jours (vendredi après-midi fermé).

Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents pourront bénéficier des horaires variables, ce qui leur donne la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ en concertation avec les autres agents afin qu'au moins un agent soit présent au Sidompe sur la plage horaire d'ouverture des locaux.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report des heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

### ➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a été instituée par délibération du Sidompe du 30 novembre 2009 (avis favorable du CT du 17/11/2009) par le travail de deux vendredis après-midi (pour une durée de 7h), habituellement non travaillées.

### ➤ Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit. Ces heures seront soit indemnisées selon la délibération du régime indemnitaire instauré (délibération n° 2016/03/08 du 24 mars 2016) ou, à la demande de l'agent, récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;



VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;  
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
VU la délibération du Sidompe du 30 novembre 2009 instaurant les modalités de mise en place de la journée de solidarité ;  
VU l'avis du comité technique du 26/10/2021,  
CONSIDERANT l'avis favorable émis par les membres du bureau syndical,

ENTENDU l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) **ADOpte** la proposition du Président,

2°) **DIT** que la délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

**DELIBERATION N° 2021/12/19**  
**PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE**  
**D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

---

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a indiqué que l'objectif du gouvernement est d'instaurer une participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire santé des agents des trois versants de la fonction publique. Aujourd'hui, cette contribution est facultative dans la sphère publique, contrairement au secteur privé où les employeurs assument déjà 50 % de la couverture complémentaire de leurs salariés.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » et prévoit une application progressive jusqu'en 2026 dans les collectivités territoriales.

Le Président propose d'anticiper cette participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un montant de 15 euros par mois, par agent.

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » ;

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques ;

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

**ENTENDU** l'exposé de son Président ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi :** Le Sidompe accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires :** Les agents titulaires, stagiaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

**Article 3 : Montant des dépenses :** Le montant brut de la participation par agent est de 15 euros par mois.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation :** Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**Article 5 : Exécution :** Monsieur le Président et le trésorier payeur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2021/12/20  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021**

Les tarifs de reprise des emballages étant très supérieurs aux prévisions inscrites au budget primitif 2021, il convient, afin de permettre le reversement de la recette aux collectivités, d'ajuster les inscriptions budgétaires de l'ordre de 620 000 € en recettes (art. 706882) et en dépenses (art. 6068), le SIDOMPE servant uniquement d'intermédiaire.

**LE COMITE SYNDICAL,**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021/03/12 en date du 22 mars 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 ;

VU sa délibération en date du 22 mars 2021 portant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 en fonction des besoins constatés à ce jour ;

ENTENDU l'exposé de son Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) **DECIDE** de modifier le budget de l'exercice 2021 en procédant aux inscriptions suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses :**

Art. 6068 : Autres marchandises ..... 620 000 €

**Recettes :**

Art. 706882 : Autres marchandises..... 620 000 €

Le Budget 2021 s'établit donc ainsi :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	<b>TOTAL</b>
Fonctionnement Dépenses=Recettes	26 579 613,00 €	620 000,00 €	27 199 613,00 €
Investissements Dépenses=Recettes	27 695 112,00 €	0 €	27 695 112,00 €



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président propose d'anticiper cette participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

#### LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que le SIDOMPE souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son budget,

ENTENDU l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) **AUTORISE** le passage du SIDOMPE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022,

2°) **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 5. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Thiverval-Grignon le 16/12/2021



Le Président

Guy PELISSIER

# LEXIQUE

**ADT** Ambassadeur du tri : Chargé d'information sur le tri et le recyclage qui a des missions de communication de proximité : animation, porte-à-porte, préparation et intervention dans les réunions publiques, actions vers les publics relais, interventions dans les écoles.

**AMO** Assistant à maîtrise d'ouvrage

**BOAMP** Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

**BOUES** Déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides

**CA** Communauté d'agglomération

**CAO** Commission d'appel d'offres

**CAP** Contrat pour l'action et la performance (CITEO – Barème F)

**CC** Communauté de communes

**CGCT** Code Général des Collectivités Territoriales

**CIG** Centre Interdépartemental de Gestion

**CNRACL** Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

**CREM** Conception Réalisation Exploitation Maintenance (marché public de type CREM)

**CS** Comité Syndical

**CSS** Commission de suivi de site

**CT** Centre de Tri ou, page 6, Comité Technique

**CTMU** Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (Contrat Eco-Mobilier 2019-2023)

**CU** Communauté urbaine

**CVD** Centre de Valorisation des Déchets ménagers

**DEA** Déchets d'Equipements d'Ameublement

**DGS** Directrice Générale des Services

**DMA** Déchets Ménagers et Assimilés

**DOB** Débat d'Orientation Budgétaire

**DP** déclaration Préalable

**DR** Déchets recyclables

**DRIEE** Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

**ECT** Extension des Consignes de Tri

**ELA / TETRA** Emballages Liquides Alimentaires

**EMR** Emballages Ménagers Recyclables

**EPCI** Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**ETP** Equivalent Temps Plein

**FIBREUX** Ensemble des déchets papiers, cartons, cartons de déchèteries et Gros de Magasin

**FMA** Fond Mouvant Alternatif (type de camion)

**GATEAUX DE FILTRATION** Résidus et particules solides retenus à l'occasion d'opérations de filtration

**GDM** Gros de Magasin. C'est un ensemble de cartons et de papiers dont la qualité ne permet pas le recyclage dans la catégorie cartons ou papiers.

**GPS&O** Grand Paris Seine et Oise

**GTA** Groupe Turbo-Alternateur

**HT** Hors Taxe

**IDF** Ile de France

**ISDD** Installation de Stockage de Déchets Dangereux

**JOUE** Journal Officiel de l'Union Européenne

**JRM** Journaux, Revues, Magazines (Ancienne consigne de tri. Remplacée aujourd'hui par « Tous les papiers se recyclent. »)

**LTECV** Loi de transition énergétique pour la croissance verte

**MJ** Mégajoule

**MPGP** Marché Public Global de Performance

**NOTRÉ** Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRÉ)

**NOx** Oxydes d'azote

**OE** Objets encombrants

**OM** Ordures Ménagères / **OMR** Ordures Ménagères Résiduelles

**PAC** porter à Connaissance

**PAP** Porte A Porte

**PAV** Point d'Apport Volontaire

**PC** Permis de Construire

**PEHD** Polyéthylène Haute Densité (bouteilles ou flacons plastiques souvent opaques)

**PET** Polyéthylène téréphtalate (bouteilles ou flacons plastiques souvent transparents foncés ou clairs)

**REFIOM** Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

**REP** Responsabilité Elargie du Producteur

**RESOP** Réseau Ouest Parisien

**RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données

**ROB** Rapport d'Orientation Budgétaire

**SADT** Soutien par l'action pour les Ambassadeurs Du Tri

**SAS** Soutien à l'action de sensibilisation Auprès des Citoyens

**SCC** Soutien à la Connaissance des Coûts

**SCOM** Sensibilisation par la Communication

**SCS** Soutien au service de la Collecte Sélective

**SDIS** Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIDOMPE** Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie

**SIEED** Syndicat intercommunale d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest Yvelines

**SPS** Sécurité et Protection de la Santé

**SQY CA** Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération

**SRM** Soutien au Recyclage des Matériaux récupérés hors collecte sélective

**STEP** Station d'Épuration

**SVE** Soutien à la Valorisation Energétique des emballages restant dans les refus issus du centre de tri

**SVE OMR** Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les ordures ménagères résiduelles

**TEG** Taux Effectif Global

**TEOM** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

**TETRA / ELA** Emballages Liquides Alimentaires

**TGAP** Taxe Générale sur les Activités Polluantes

**TV** Tout Venant

**UVE** Unité de Valorisation Energétique

**VALORISATION ENERGETIQUE** Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets (électricité, chaleur...)

**VALORISATION MATIERE** Mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage